



CAISSE D'ÉPARGNE
CÔTE D'AZUR

Enregistré le : 26 AVR. 2002

Sous le n° : 2002/0158

**ACCORD RELATIF A L'AMENAGEMENT
DU TEMPS DE TRAVAIL
D'AGENCE EN CENTRE COMMERCIAL**



Entre les soussignés :

La CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR

dont le siège social est sis à NICE (06205) - L'Arénas - 455 promenade des Anglais BP 2397
représentée par M. Philippe PRIEUR en sa qualité de Membre du Directoire en charge du Pôle
Ressources Humaines.

Ci-après désignée "la Caisse",

D'une part,

Et

Les Organisations Syndicales représentatives au sein de l'Entreprise, représentées
respectivement par :

Mme Christine DOREJO en sa qualité de Déléguée Syndicale Centrale CFDT,

M. Richard CHANEL en sa qualité de Délégué Syndical Central CFTC,

M. Jean-Noël RAYNAUD en sa qualité de Délégué Syndical Central CGC,

M. Louis VAISSE en sa qualité de Délégué Syndical Central CGT,

M. Bruno AGUIRRE en sa qualité de Délégué Syndical Central FO,

M. Philippe BERGAMO en sa qualité de Délégué Syndical Central SU,

D'autre part,

PREAMBULE

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a décidé la création d'une agence en centre commercial qui
répondre à plusieurs objectifs : captation de nouveaux clients, réalisation de ventes rapides,
captation des flux GAB, promotion d'une image moderne et conviviale. Cette agence s'appuie sur un
équipement spécifique et est essentiellement orientée sur l'activité commerciale et aura pour
vocation de réaliser des opérations de banque sur les plages horaires de la galerie marchande du
centre commercial.

Le présent accord, pour des raisons qui tiennent à la spécificité d'ouverture 6 jours sur 7 à
l'exception du dimanche et jours fériés, est conclu par dérogation à l'Accord Collectif du
18 Octobre 1991 régissant la durée et la répartition hebdomadaire du temps de travail pour
l'ensemble du personnel de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

[Handwritten signatures and initials]
R.P. M. N. P.S.



CAISSE D'ÉPARGNE
COTE D'AZUR

ARTICLE I : CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord concerne exclusivement les salariés affectés à l'agence commerciale localisée, ce jour, au centre commercial NICE LINGOSTIERE sous l'enseigne « ESPACE ECUREUIL » et comprenant, au jour de la signature du présent accord, 9 salariés équivalent plein temps (ETP) occupant les emplois : Directeur d'agence (F), Second d'Agence (E), Conseiller Commercial (D) et Agent Commercial (C).

ARTICLE II : DUREE & ORGANISATION DU TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail dans l'agence « ESPACE ECUREUIL » est de 32 Heures.

Cette durée hebdomadaire est répartie sur 4 jours et organisée avec des équipes chevauchantes.

Les salariés bénéficient de 3 jours de repos hebdomadaire avec un minimum de deux jours consécutifs dont le dimanche.

A l'occasion de chaque journée travaillée, les salariés bénéficient d'une pause repas d'une heure.

En outre, l'amplitude journalière ne pourra excéder 9 Heures.

ARTICLE III : HORAIRE DE TRAVAIL

La journée de travail commence à 10H30 et finit à 19H30. L'organisation est répartie sur 4 équipes : 2 équipes à temps plein et 2 équipes à temps partiel. Le planning sur 4 équipes est joint

au présent accord.

ARTICLE IV : HORAIRE D'OUVERTURE

L'agence « ESPACE ECUREUIL » sera ouverte à la clientèle de 10H30 jusqu'à 19H15.

ARTICLE V : MAINTIEN DES DROITS LIES A L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE A TEMPS COMPLET

La réduction du temps de travail s'effectue sans réduction de rémunération. Le principe de 32 heures payées 36 heures est lié à la spécificité de l'agence « ESPACE ECUREUIL » et concerne uniquement les salariés qui y sont affectés.

Les collaborateurs affectés à l'agence « ESPACE ECUREUIL » bénéficient sans aucune restriction des mêmes droits et avantages attribués à l'ensemble du personnel.

[Signatures]



CAISSE D'ÉPARGNE
COTE D'AZUR

Les demandes de congés payés des collaborateurs affectés à l'agence « ESPACE ECUREUIL » sont traitées sur les mêmes critères d'appréciation que pour l'ensemble des collaborateurs sans que l'activité exercée ne puisse nuire à la prise des congés payés.

La prise de congés payés étant décomptée, conformément à l'accord collectif du 22 Novembre 1991, sur 4 jours et demi ouvrés pour l'ensemble du personnel, il est opéré pour respecter le principe d'égalité des droits, une transposition sur 4 jours pour les salariés affectés à l'agence « ESPACE ECUREUIL (28 jours pour 4,5 jours ouvrés \Leftrightarrow 25 jours pour 4 jours ouvrés).

ARTICLE VI : CLAUSE DE VOLONTARIAT

Pour pourvoir les postes de l'agence « ESPACE ECUREUIL » il sera fait appel au volontariat.

Compte tenu de la spécificité de l'activité en centre commercial, à l'issue d'une période de deux années d'activité, le salarié, qui en formulera la demande, sera repositionné, en priorité, dans le réseau commercial sur un emploi de même niveau de classification.

Il entrera à nouveau dans le champ d'application de l'Accord Collectif du 18 Octobre 1991 concernant la durée et la répartition hebdomadaire du temps de travail.

Par accord entre le salarié et la Direction, cette affectation pourra être prolongée ou renouvelée.

ARTICLE VII : GESTION DES ABSENCES

Compte tenu de l'organisation particulière de l'agence « ESPACE ECUREUIL » il sera procédé au remplacement d'un salarié s'il devait y avoir deux absents dans une même équipe.

ARTICLE VIII : CLAUSE DE SUIVI

Les parties signataires sont convenues de se réunir dans un an pour faire le point de la situation, suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent accord et notamment de la mise en œuvre de nouveaux horaires et la réalisation des embauches programmées, proposer des mesures d'ajustement au regard des difficultés rencontrées.

ARTICLE XI : DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.



CAISSE D'ÉPARGNE
COTE D'AZUR

ARTICLE X : FORMALITES DE DEPOT

Le présent accord fera l'objet de la publicité suivante :

- ⇒ Un original dûment signé de toutes les parties sera remis à chaque signataire.
- ⇒ Il sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et en un exemplaire au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de la conclusion de l'Accord.

fait à Nice, le 27 mars 2002

Pour la Caisse :



Philippe PRIEUR

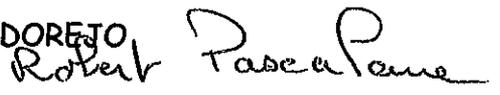
Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales :

➤ Pour la CFDT

Mme Christine DOREJO

P/0



➤ Pour la CFTC

M. Richard CHANEL

➤ Pour la CGC

M. Jean-Noël RAYNAUD

➤ Pour la CGT

M. Louis VAISSE

➤ Pour FO

M. Bruno AGUIRRE

➤ Pour le SU

M. Philippe BERGAMO

PLANNING DES EQUIPES

EQUIPE 1

Composition : 1 second, 1 CC, 1 AC

	10h30/13h30	13h30/14h30	14h30/15h30	15h30/19h30
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				

EQUIPE 2

Composition : 1 DA, 1 CC, 1 AC

	10h30/13h30	13h30/14h30	14h30/15h30	15h30/19h30
Mardi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				

EQUIPE 3

Composition : 1 CC, 2 AC

	10h30/13h30	13h30/14h30	14h30/15h30	15h30/19h30
Lundi				
Mercredi				

EQUIPE 4

Composition : 1 CC, 2 AC

	10h30/13h30	13h30/14h30	14h30/15h30	15h30/19h30
Vendredi				
Samedi				

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the left, a signature with a horizontal line through it in the center, and another signature on the right.